



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Nombre de délégués
en exercice : 56

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 27 JANVIER 2020

A la suite d'une convocation en date du 21 janvier 2020, les membres composant le Comité Syndical du Sydème se sont réunis au siège administratif, 1 rue Jacques Callot à MORSBACH, le lundi 27 janvier 2020 à 18h30 sous la présidence de Monsieur Roland ROTH, Président du Sydème.

✓ **Etaient présents : 31**

Mesdames, Messieurs, Valentin BECK, Hubert BOURING, Hubert BUR, Claude DECKER, André DUPPRE, Cyrille FETIQUE, Alain FLAUS, Raphaël GARCIA-CANO, Jean-Charles GIOVANELLI, Éric HEMMERT, Jean-Paul HILPERT, Jean-Claude HOLTZ, Günther KAUSCHKE, Pierre LANG, Sébastien LANG, Jean-Luc LUTZ, Jean MATHIA, Victor MICHEL, Frédéric MULLER, Bernard PETRY, Véronique PREIS, Simone RAMSAIER, Roland ROTH, Gilbert SCHUH, Philippe SCHUTZ, Christian SCHWALBACH, Francis SIDOT, Jean-Victor STARCK, Danièle STAUB, Gabriel WALKOWIAK, Alain ZIMMERMANN.

✓ **Absents représentés par leurs suppléants : 3**

Mesdames, Messieurs, Bernard CLAVE (représenté par Armand GILLET), François GATTI (représenté par Carole PIETTE), Dominique LIMBACH (représenté par Pascal TARILLON).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

✓ **Absents ayant donné procuration : 9**

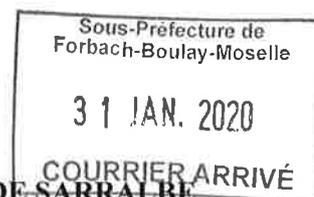
Mesdames, Messieurs, Salvatore FIORETTO (procuration à Valentin BECK), Guy JACQUES (procuration à Victor MICHEL), Jean-Luc JEHIN (procuration à Jean-Charles GIOVANELLI), Laurent KALINOWSKI (procuration à Alain FLAUS), Jean-Bernard MARTIN (procuration à Jean-Paul HILPERT), Gabriel MULLER (procuration à Frédéric MULLER), Marc SENE (procuration à Roland ROTH), François TROMBINI (procuration à Philippe SCHUTZ), Francis VOGT (procuration à Eric HEMMERT).

✓ **Absents et absents excusés : 13**

Mesdames, Messieurs, Guy BORN, Jean-Marie EYERMANN, Roland GLODEN, Gabriel KOPP, Joël NIEDERLAENDER, Denis NILLES, Pascal RAPP, Claude SCHÄFER, Serge STARCK, René STEINER, Mireille STELMASZYK, Jean-Paul TINNES, Christian WEIRICH.

01. ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : CESSION DE LA PLATE-FORME DE DECHETS VERTS DE SARRALBE



Le Conseil Syndical,

EXPOSE que le site de Sarralbe, situé au lieu-dit Schachen – RN 56, a pour vocation :

- la réception dans une fosse en dur des déchets verts de la déchèterie de Sarralbe située en contre-haut,
- la réception directe des déchets verts de gros apporteurs (communes, clients payants),
- la promotion de la vente du compost issu du site de Sarreguemines.

Le foncier est la propriété de la commune de Sarralbe (commune adhérente absorbée par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences sous la loi Notre). Le Sydeme a entrepris les travaux d'infrastructure (voirie, terrassement, clôture) et a exploité le site depuis son ouverture en avril 2010.

Depuis sa mise en service, aucun contrat de client payant n'a été ouvert. Les apports en direct ne consistent qu'à désengorger la déchèterie de Sarralbe en cas d'apports volumineux de déchets.

Avec la fusion de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs, les règles d'accès en déchèterie ont été modifiées, des prestations liées aux déchets verts ont été proposées aux communes par les services de la CASC aux communes de la CCAL. A cela s'ajoutent les travaux de rénovation et d'agrandissement de la déchèterie de Sarralbe (de juin 2018 à août 2019) portés par la CASC. Le principe de dépôt des déchets verts dans la fosse située en contre-bas de la déchèterie n'a pas été modifié.

CONSIDERANT qu'à ce jour, l'enlèvement des déchets verts de la déchèterie de Sarralbe est assuré désormais par la Régie Déchets de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences. Ainsi, l'exploitation de cette plate-forme ne relève plus de la compétence du Sydeme.

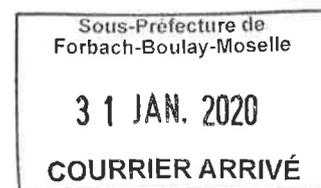
CONSIDERANT que la vente de compost ne constitue pas une recette suffisante pour couvrir les dépenses salariales de l'agent de pesée du site et que la dernière opération de vente de compost effectuée en septembre et octobre 2019 a permis de vider intégralement le stock de compost présent sur le site.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

Après avis favorable du Bureau,
et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Syndical, par :

43 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

Décident



- De mettre fin à l'exploitation du site de Sarralbe par le Sydeme,
- De récupérer tout équipement pouvant être utilisé sur les autres sites du Sydeme,
- De restituer le site à la ville de Sarralbe.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Fait à MORSBACH, le 27 janvier 2020

Roland ROTH,
Président

Certifiée exécutoire par le Directeur Général des Services, Jean-Philippe SIEBERT,
Compte tenu de l’affichage du compte-rendu de la délibération, le 31 JAN. 2020
Et de la transmission en Sous-Préfecture le 31 JAN. 2020

